



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU CARNAVAL
N°2026-009

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 417-10 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion du défilé du carnaval organisé à Vignot le **dimanche 1^{er} mars 2026** par l'association « Union Jean Thiriote », il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement rue de l'Eglise, rue Jeanne d'Arc (côté impair) et rue Dom Calmet.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le dimanche 1^{er} mars 2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 12h00 à 16h00 sur les routes suivantes :

- **Rue de l'Eglise**
- **Rue Jeanne d'Arc (côté impair)**
- **Rue Dom Calmet**

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Commercy,
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 20 février 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

